



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : Direction des Services Techniques

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

N°D2023-198-DST

OBJET : RÉVISION DES TARIFS CONCERNANT LA LOCATION D'EMPLACEMENT À LA HALTE FLUVIALE DE PENNE D'AGENAI ET SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018D-104-AG du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot met en place un nouveau règlement pour la halte fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

Vu la décision n°D2019-02-ST en date du 10 janvier 2019 relative à la modification des tarifs relatifs à la consommation d'eau et précisant les modalités de facturation et de paiement ;

Vu la décision n°D2022-209-ST en date du 30 novembre 2022, modifiant les tarifs d'électricité à la halte fluviale de Penne d'Agenais et de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

Considérant la durée des abonnements limitée à une année et qui ne peut en aucun cas être reconduit par tacite reconduction, mais par un nouvel abonnement établi après une demande expresse du propriétaire du bateau au service ou à l'organisme concerné ;

Considérant les conditions actuelles de fonctionnement et les tarifs en vigueur qui ne prévoient pas la facturation pour les séjours longue durée d'un an, arrivant en cours d'année civile ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision des tarifs et des modalités de facturation pour la location des emplacements accueillants les bateaux à la halte fluviale de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

Pour précision et afin de tenir compte des variations économiques du marché, Fumel Vallée du Lot se réserve la possibilité de réviser à tout moment, les coûts de forfait de fourniture d'électricité et d'eau.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De créer un tarif mensuel spécial pour les bateaux arrivants entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 décembre et dont les propriétaires s'engagent à réserver un emplacement à la halte fluviale pour une durée de 12 mois l'année civile suivante :

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

Longueur des bateaux	Bateaux arrivés en cours d'année N avec réservation pour les 12 mois de l'année N+1
	Tarif mensuel spécial applicable année N
< 7.00 m	35 €
< 12.00 m	70 €
Péniche	125 €

2°) – De maintenir les tarifs pour les autres séjours comme suit :

Longueur des bateaux	Passage		Séjour	
	Tarifs			
	Journée	Semaine	Mois	Année civile
< 7.00m	X	20 €	80 €	400 €
< 12.00m	10 €	40 €	120 €	800 €
Péniche	15 €	50 €	175 €	1 500 €

3°) – D'appliquer les modalités de facturation pour la location des emplacements comme suit :

- pour les tarifs mensuels spéciaux, la facturation des emplacements prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois en cours et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et fera l'objet d'une facturation annuelle ;
- pour les séjours longue durée supérieurs à 5 mois, les locations des emplacements feront l'objet d'une facturation annuelle ;
- pour les séjours longue durée inférieurs à 5 mois, les locations feront l'objet d'un paiement uniquement au comptant auprès de la Capitainerie de la halte fluviale, avec remise d'un ticket de caisse ;
- pour les séjours courte durée (inférieurs à 30 jours), les locations feront l'objet d'un paiement uniquement au comptant auprès de la Capitainerie de la halte fluviale, avec remise d'un ticket de caisse.

Concernant les facturations annuelles : un seul titre de recette pour l'intégralité de la dette, sera émis par le service comptable de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Les propriétaires des bateaux souhaitant mettre en place un paiement mensualisé de leur dette devront prendre contact avec le centre de gestion comptable de Villeneuve sur Lot.

4°) – De rappeler les tarifs et les modalités de facturation des consommations d'eau et d'électricité comme suit :

- Consommations d'électricité :
  - ✓ Forfait de 0,25 € du kW/h consommés.
  - ✓ Les compteurs en place sur chaque borne sont relevés régulièrement.
- Fourniture d'eau à la borne :
  - ✓ Forfait de 2,50€ par jour si le contrat est inférieur à un mois,
  - ✓ Forfait de 50 € par mois si le contrat est supérieur ou égal à un mois
  - ✓ Il est interdit d'utiliser l'eau fournie par la borne pour le nettoyage des bateaux.

Pour tous les séjours inférieurs à 5 mois, ces consommations feront l'objet d'une facturation et d'un paiement uniquement au comptant auprès de la Capitainerie de la halte fluviale, avec remise d'un ticket de caisse

Pour tous les séjours supérieurs à 5 mois, les facturations sont réalisées trimestriellement.

**AR Prefecture**

047-200068930-20231114-D2023\_198\_DST-AR  
Reçu le 29/11/2023

5°) - D'appliquer les tarifs et les modalités de facturation ci-dessus cités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

6°) - De charger Monsieur le Président ou Madame la 5<sup>ème</sup> Vice-présidente de régler toutes les formalités liées à cette affaire.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 14 novembre 2023



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 29 novembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 29 novembre 2023

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)